



Adresse :

SNUipp – FSU 26
Maison des Syndicats
17, rue Bizet
26 000 VALENCE

Tél. : 04.75.56.77.77

Fax : 04.75.56.00.56

E-mail : snu26@snuipp.fr

Site : <http://26.snuipp.fr>



F.S.U.

Fédération
Syndicale
Unitaire
Education
Enseignement
Recherche
Culture

Valence, le 13 septembre 2012

Les secrétaires départementaux
du SNUipp-FSU de la Drôme

à

Monsieur le Directeur Académique des
Services de l'Education Nationale de la Drôme

Objet : Réunion d'information syndicale et concertation

Monsieur le Directeur Académique,

Comme suite aux suggestions faites lors de la dernière CAPD en date du 6 septembre 2012, les délégués du personnel du SNUipp-FSU de la Drôme souhaitent connaître la position de la direction académique concernant la mise en application du décret n°2012-224 du 16 février 2012 modifiant le décret n°82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique paru au JORF n°41 du 17 février 2012.

Vous avez évoqué, lors de cette CAPD, la nécessité d'harmonisation des pratiques sur l'ensemble des départements de l'académie de Grenoble. Dans ce cadre, nous souhaitons attirer votre attention sur la note de rentrée de Mme Cécile BRENNAN-SARDOU, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale du département de l'Ardèche. Celle-ci indique explicitement que les personnels enseignants du premier degré peuvent exercer leur droit de participation aux réunions d'information syndicale à hauteur de 12 heures annuelles (Cf. II. 5/ e) p3).

Par ailleurs, au vu du décret n°2008-775 du 30 juillet 2008 relatif aux obligations de service des personnels enseignants du premier degré, nous considérons que toutes les animations pédagogiques sont obligatoires dans la limite de 18 heures annuelles et qu'il n'y a donc pas lieu de distinguer d'un côté des animations pédagogiques optionnelles et de l'autres des obligatoires.

Enfin, à l'instar du département de l'Ardèche et toujours dans un souci d'harmonisation académique, nous sollicitons de votre bienveillance la mise en place d'une journée banalisée pour les personnels enseignants dans le cadre de la concertation sur la refondation de l'école ouverte par le ministère. Le dialogue social dans la Drôme ne peut raisonnablement pas se limiter à la seule réunion de consultation du 18 septembre 2012 avec un thème unique.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de nos respectueuses salutations.

B. LONG

S. CATELLA

Y. CHAUVIN